

Notice de déclaration de la contribution annuelle et des droits fixes dus au H3C pour l'année 2010

Les références de A à H correspondent aux différentes rubriques de la déclaration

- **A- Qui est assujetti à la contribution annuelle de 10 € ?**

Chaque personne physique et chaque personne morale inscrite au 1^{er} janvier 2010 sur la liste des commissaires aux comptes visée à l'article L.822-1 du code de commerce.

- **B- Qui est assujetti au droit fixe sur chaque rapport de certification des comptes ?**

Chaque personne physique et chaque personne morale inscrite sur la liste susvisée, signataire d'un rapport.

- **C- Quels sont les rapports soumis au droit fixe de 1.000, 500 ou 20 € ?**

Il s'agit des rapports de certification des comptes signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

Les rapports relatifs à d'autres missions ne sont pas concernés (exemples : diligences directement liées à la mission de certification des comptes tels les attestations, les examens limités de comptes intermédiaires ..., le commissariat aux apports et à la fusion...).

- **Comment le droit fixe s'applique-t-il en cas de certification de comptes consolidés ?**

Un droit fixe est dû pour chaque rapport de certification signé.

Cela implique le paiement d'un droit pour le rapport relatif aux comptes annuels de la société mère et d'un droit (de la même catégorie) pour celui portant sur les comptes consolidés.

- **D- Comment le droit fixe s'applique-t-il en cas de co-commissariat aux comptes ?**

Le droit fixe est réparti entre les co-commissaires aux comptes au prorata des honoraires facturés au titre de la mission de certification des comptes.

Dans ce cas, il convient de faire figurer sur le bordereau le nombre de rapports de certification et le montant cumulé des quotes-parts de droits fixes après répartition entre les co-commissaires et d'en joindre la liste détaillée en annexe.

- **E- Quels sont les rapports de certification soumis au droit fixe de 1000 € ?**

Les rapports de certification signés dans le cadre de missions conduites auprès de personnes ou d'entités admises à la négociation sur un marché réglementé : *Eurolist compartiments A, B et C.*

- **F- Quels sont les rapports de certification soumis au droit fixe de 500 € ?**

Les rapports de certification signés dans le cadre de missions conduites auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont offerts au public sur un système multilatéral de négociation autre qu'un marché réglementé: *Alternext, marché libre*

- **G- Tous les autres rapports de certification sont soumis au droit fixe de 20€**

- **H- Qui collecte les contributions et droits fixes ?**

Les contributions et droits fixes sont appelés auprès des personnes physiques et morales assujetties, pour le compte du Haut Conseil du commissariat aux comptes, par l'intermédiaire de la CNCC qui s'appuie sur les CRCC pour la gestion de la collecte.

Les sociétés de commissariat aux comptes s'acquittent des droits fixes par l'intermédiaire de la CRCC dans le ressort de laquelle les cosignataires techniques qui ont établi les rapports de certification sont inscrits (suivant le processus déjà applicable aux cotisations proportionnelles calculées sur les honoraires facturés).